

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°177/2024

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Autorisation de tournage émission GROLAND, CANAL + par NPA PRODUCTION
D9Z entre Marly-la-Ville et Puisseux-en-France- Le Village
Lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 20h00**

Le Maire de Marly la Ville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants, L2213-13 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'article le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10, R417-11, R417-12, L325-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L113-2 et R116-2,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu l'arrêté n°2024-210 T de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD9Z ;

- **Dans le sens Puisseux-en-France – Le Village vers Marly-la-Ville**, prendre la RD9Z en direction de Chatenay en France puis prendre la RD9 puis la RD 184 en direction de Marly-la-Ville.

- **Dans le sens Marly-la-Ville vers Puisseux en France – Le Village**, prendre la RD 184 puis la RD9 en direction de Puisseux en France et reprendre la RD9Z jusqu'à Puisseux en France – Le Village.

Vu la demande formulée par NPA PRODUCTION, représenté par Monsieur Arnaud SOUFFLET, sise 50, rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour le tournage d'un sketch de l'émission « GROLAND », **le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 20h00 sur la D9Z entre Marly-la-Ville et Puisseux-en-France – Le Village.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et assurer la sécurité de l'équipe cinématographique et des usagers utilisant les voies publiques ,

Considérant, que pour la réalisation du tournage, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement, **le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 20h00.**

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud SOUFFLET, représentant la société NPA PRODUCTION est autorisé à réaliser le tournage d'un sketch pour l'émission « GROLAND » **le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 20h00 sur la D9Z entre Marly-la-Ville et Puisseux-en-France - Le Village.**

Article 2 : Le 24/06/2024 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite le temps de la durée du tournage et une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD9Z. La route sera barrée à l'intersection de la rue des Puits et Chemin des Pauvres.

Article 3 : La mise en place de la signalisation est effectuée par la société NPA PRODUCTION. La signalisation sera apposée de la manière suivante :

- Marly-la-Ville : à l'intersection de la RD 9Z (rue des Puits) et du Chemin des Pauvres
- Puiseux-en-France – Le Village : à l'intersection de la RD 9Z et rue Claude Hugon March

Article 4 : Les véhicules techniques, de la société NPA PRODUCTION sont autorisés à circuler et stationner sur la D9Z dans le périmètre du tournage.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à ne pas causer de troubles à l'ordre public, ne pas filmer l'intérieur des propriétés privées des riverains ou propriétés de l'état, de ne pas filmer les potentielles personnes sans leur accord préalable.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

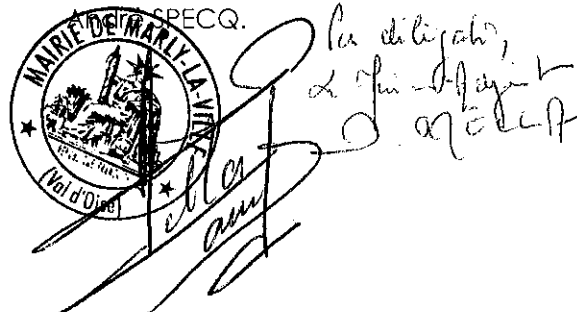
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Kéolis,
- NPA PRODUCTION,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 17/06/2024.

Le Maire,
SPECQ.



Les diligents,
D. Kéolis